

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 21 mars 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 mars 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :

35

Nombre de votants :

41

Excusés : M. MEUNIER Gérard, Mme PONCET Sylvie, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. DESBENOIT Bernard à M. DUBUIS Pascal, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, Mme DANIERE Emmanuelle à M. MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe, (Pouilly sous Charlieu).

N°2024/N°072**OBJET : TRAVAUX PISCINE – AVENANT 1 MARCHE LOT 1**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°1 concerne « les terrassements – fondations et gros œuvre » et a été attribué à la société BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR, mandataire du groupement pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 118 996.93 € HT

Montant TTC : 2 542 796.32 € TTC

L'annexe n°1 de l'Acte d'Engagement précise la désignation des co-traitants, la répartition des prestations et leurs montants dans les termes suivants :

Désignation de l'Entreprise	Statut	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR	Mandataire	FONDATIONS GROS ŒUVRE	1 387 720,80	20%	1 665 264,96

CHAZELLE	Co-traitant	FONDACTIONS GROS ŒUVRE	505 113,09	20%	606 135,71
CHAVANY	Co-traitant	PREPARATION SOUS DALLAGE, PROTECTION ETACHEITE, DRAIN, TERRASSEMENT, REMBLAIEMENT, RESEAUX SOUS DALLAGE	226 163,04	20%	271 395,65
TOTAUX			2 118 996,93	20%	2 542 796,32

Afin d'atteindre une qualité de l'ouvrage, le projet nécessite une modification du système de fondation des locaux techniques.

S'agissant du mandataire DURON :

Il était nécessaire d'une part, de revoir l'étanchéité de la zone technique traitement d'eau relative au cuvelage et, d'autre part, de protéger la zone qui accueille un grand nombre de réseaux par du gros béton afin de respecter les détails et avis techniques du spécialiste.

S'agissant du cotraitant CHAVANY :

Il a été décidé de découpler les réseaux circulant dans le sous-sol « ordinaire » de ceux circulant dans la zone cuvelée pour éviter, en cas d'inondation, que la première zone puisse venir polluer la seconde et saturer le pompage. Ceci implique la place d'un second puit de relevage pour les réseaux du sous-sol « ordinaire ».

Des économies ayant pu être proposées par l'entreprise notamment par une réduction importante des diamètres des canalisations utiles à cette installation, le bilan financier présente une légère moins-value.

L'ensemble de ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR : Plus-value de 27 180.54 € HT ;
- CHAVANY : Moins-value de 155.57 € HT.

Ainsi, la répartition des prestations et leurs montants s'en trouvent modifier de la manière suivante :

Désignation de l'Entreprise	Statut	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR	Mandataire	FONDACTIONS GROS ŒUVRE	1 414 901,34	20%	1 697 881,61
CHAZELLE	Co-traitant	FONDACTIONS GROS ŒUVRE	505 113,09	20%	606 135,71
CHAVANY	Co-traitant	PREPARATION SOUS DALLAGE, PROTECTION ETACHEITE, DRAIN, TERRASSEMENT, REMBLAIEMENT, RESEAUX SOUS DALLAGE	226 007,47	20%	271 208,96
TOTAUX			2 146 021,90		2 575 226,28

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de

services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 1.28% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Il est donc aujourd'hui proposé de valider et signer un avenant actant les modifications précitées.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 27 024.97 €

Montant TTC : 32 429.96 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.28% d'augmentation au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 146 021.90 €

Montant TTC : 2 575 226.28 €

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2023/096 en date du 15 juin 2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- approuve l'avenant n°1 relatif au marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°1 « terrassements – fondations et gros œuvre » d'un montant de 27 094.97 € HT ;
- valide le nouveau montant du lot n°1 fixé à : 2 146 021.90 € HT (hors révision des prix) ;
- autorise M. le président à signer ledit avenant,
- dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget piscine nouvelle.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune
de Pouilly sous Charlieu
M Philippe JARSAILLON



Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240321-2024-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024